

Mise en ligne du 12-11-2024 jusqu'au 12-01-2025

**DELIBERATION DU BUREAU DU 04 NOVEMBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT**

Le **04/11/2024 à 16H30**, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le 25/10/2024.

<b>Membres présents :</b> M. Marc BOUTRUCHE Mme Hortense LE PAPE M. Michel TOULMINET (vote jusqu'au point n°27 inclus) M. David ROBO (vote jusqu'au point n°13 inclus) Mme Marie-Hélène HERRY (vote à partir du point n°9) M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC	<b>DELIBERATION N°20.BU-2024-11-04</b>	<b>Groupe n° 0217</b>
	<b>GUIDEL</b> Kergroez	Cession de l'îlot B au profit de GIBOIRE et de la SCCV KERGROEZ

Délibération du Bureau du 04 novembre 2023	Cession d'une partie de l'îlot B à Giboire
--	--

La délibération du bureau du 04 novembre 2023 a validé la cession d'une partie de l'îlot B au profit de Giboire pour la construction d'un ensemble immobilier de 27 logements en accession privé.

L'autre partie de cet îlot devant accueillir un programme en BRS de 17 logements.

Après études techniques, afin que les deux programmes puissent voir le jour, il est impossible de diviser avant cession cet îlot.

Il a donc été convenu que Morbihan Habitat cède cet îlot à GIBOIRE et à la SCCV MK KERGROEZ. La SCCV devant à terme se substituer à un OFS. Les deux programmes se retrouveront donc dans une copropriété.

Il convient donc de valider les conditions de cession de l'îlot B :

Acquéreur	Cadastre	Surface Plancher	Evaluation des Domaines	Prix d'acquisition HT	Taux de TVA
GIBOIRE	Section CI n°62, 63 et 65	1 888 m <sup>2</sup>	/	850 000 € HT (450 €HT/m <sup>2</sup> SDP)	20 %

Acquéreur	Cadastre	SHAB	Evaluation des Domaines	Prix d'acquisition HT	Taux de TVA
SCCV MK KERGROEZ	Section CI n°62, 63 et 65	935,20 m <sup>2</sup>	/	233 800 € HT (250 €HT/m <sup>2</sup> SHAB)	20 %

L'avis de France Domaine sera sollicité à réception du permis de construire des parties validant les surfaces ci-dessus énoncées.

Les frais de division foncière seront à la charge de Morbihan Habitat.

Les frais d'acte de transfert de propriété seront à la charge des acquéreurs.

L'acte de vente sera rédigé par l'office notarial de Mes RABASTE, LE BELLER, PARCHEMINER, notaires à LANESTER.



Mise en ligne du 12-11-2024 jusqu'au 12-01-2025

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le Directeur général à signer la promesse de vente, l'acte de transfert de propriété, ainsi que toute constitution de servitude nécessaire.

